



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

15 DEC. 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-139**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition pour l'Euro symbolique d'un bien sis Lieu-dit La Chapelle appartenant à M. Jean-Claude BAER

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013 et modification simplifiée du 15/09/2023,

Vu le courrier en date du 5 décembre 2023 de M. Jean-Claude BAER par lequel il émet le souhait de céder à la commune pour l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section 050WD/291 ;

Considérant que M. Jean-Claude BAER est propriétaire d'un terrain sis lieu-dit La Chapelle à Quillan. La parcelle a une superficie de 1 099 m² cadastrée section 050WD n°291 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter le don, dans cette perspective la commune envisage de prendre à sa charge les frais d'acte ;

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'accepter le don pour l'euro symbolique du bien appartenant à M. Jean-Claude BAER selon les modalités décrites ci-dessus ;
2. Dire que Me BERNARD, Notaire à QUILLAN est chargé des formalités ;
3. Dire que les frais sont à la charge de la commune ;
4. Dire que le bien intègrera le patrimoine privé de la commune ;
5. La dépense sera imputée en section de fonctionnement sur le BP 2023.
6. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature des actes et les formalités.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2023-139**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-12-15T09-12-06.00 (MI249714591)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20231215-2023-139-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Acquisition pour l'Euro symbolique d'un bien sis Lieux
La Chapelle appartenant à M. Jean-Claude BAEF.**Date de décision :** Dec 15, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-139.PDF](#)**Préparé**

Date 15/12/23 à 09:12

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 15/12/23 à 09:12

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 15/12/23 à 09:18